

Politique d'accueil et d'accompagnement en formation des personnes en situation de handicap

Dans le cadre de la loi du 16 novembre 2001 relative à « la lutte contre les discriminations », et de la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », les personnes en situation de handicap doivent bénéficier des mêmes conditions d'accès et de traitement à la formation professionnelle que tout autre demandeur d'emploi ou salarié.

Le principe d'une accessibilité généralisée des publics en situation de handicap dans les dispositifs de formation de droit commun se décline sur le plan humain, matériel, pédagogique, organisationnel...

La loi du 11 février 2005 pose également une obligation d'adaptation, au titre de la formation professionnelle continue, aux organismes de formation de droit commun et centres de formation d'apprentis. Dans ce cadre, doivent être mis en œuvre un accueil à temps partiel ou discontinu, une durée adaptée de formation, des modalités adaptées de validation. Les personnes en situation de handicap doivent bénéficier des mêmes conditions d'entrée et de traitement à une formation professionnelle que tout autre candidat.

Ces dispositions législatives ainsi que la mise en œuvre du référentiel qualité Qualiopi, à compter du 1^{er} janvier 2022, mettent la qualité des prestations au cœur des enjeux.

OBJECTIF

La Politique d'accueil et d'accompagnement en formation des personnes en situation de handicap a pour objectif de favoriser l'accessibilité à la formation et l'intégration aux métiers de la santé (infirmier, aide-soignant, cadre de santé) des personnes concernées.

PUBLIC CONCERNE

Toute personne en situation de handicap, pérenne ou ponctuelle, dans la limite de la compatibilité avec les aptitudes physiques et psychologiques qu'impose l'exercice de la profession.

LES ENGAGEMENTS DE L'INSTITUT

- Mettre en œuvre les adaptations pédagogiques, matérielles et organisationnelles répondant aux besoins des personnes en situation de handicap.
- Nommer un référent handicap et décrire ses missions dans une fiche de poste.
- Améliorer la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des personnes en situation de handicap par le biais de formations et d'ateliers d'échanges proposés au référent handicap ainsi qu'à l'ensemble de l'équipe de l'Institut.
- Sensibiliser l'équipe pédagogique et administrative sur l'accueil et l'accompagnement des personnes en situations de handicap.
- Diffuser la politique d'accueil et d'accompagnement en formation des personnes en situation de handicap par différents canaux de communication.

PROCEDURE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les coordonnées du référent handicap sont indiquées sur tous les supports de communication de l'Institut.

Le référent handicap se présente lors de l'entrée en formation des étudiants et élèves.

La personne en situation de handicap peut faire part de son handicap par le biais des différents supports écrits de communication, par l'intermédiaire du référent de suivi pédagogique ou en sollicitant directement le référent handicap.

Le référent handicap propose un entretien avec la personne qui aura signalé sa situation de handicap.

Lors de cet entretien, une évaluation des besoins de la personne en situation de handicap est réalisée.

A la suite de l'entretien, le référent handicap, en concertation avec la direction, le référent pédagogique et la personne en situation de handicap, définit les adaptations et aides mises en œuvre pour mener à bien le parcours de formation de l'apprenant.

Tout au long de la formation, la personne en situation de handicap peut solliciter le référent handicap.

Le référent handicap peut faire appel aux compétences d'organismes extérieurs.

SUIVI DE FORMATION

Dans le cadre de l'accompagnement pédagogique, et tout au long de la formation, le formateur, alerté par des difficultés rencontrées par l'apprenant en lien avec le handicap, en informe rapidement le référent handicap.

Pour chaque accompagnement de personnes en situation de handicap réalisé, un bilan individualisé est proposé en fin de formation en présence de l'apprenant concerné, du référent handicap et du référent de suivi pédagogique.

Ces bilans de fin de formation seront étudiés annuellement pour évaluer la qualité du dispositif d'accueil et d'accompagnement de la personne en situation de handicap et proposer les éventuels réajustements nécessaires.